



Syndicat des eaux du plateau des Rousses

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020 A 18H30

Présents :

- Les Rousses : Alain DESPREZ – Isabelle ARBEZ
- Bois d'Amont : Christiane GROS – Guy LACROIX
- Prémanon : Laurent MERAT
- Lamoura : Natacha BIGAN – Guillaume TERRAL
- Lajoux : Denis MIQUEL
- Septmoncel : Raphaël PERRIN

Absents : Nicolas GINDRE (pouvoir à Raphaël PERRIN) – Benoit LABOURIER (excusé) – Edwige MOREL -

Secrétaire de séance : Laurent MERAT

Intervenants : Emilie LE GOFF et Olivier COIN (SUEZ) – Antoine DELACROIX (Cabinet MERLIN)

Le 14 septembre 2020 à 18h30, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, Mairie des Rousses, sous la présidence de Alain DESPREZ, Président.

M. le Président remercie les membres de leur présence et rappelle l'ordre du jour :

1. **Désignation du secrétaire de séance**
2. **Approbation du compte-rendu de la séance du 26 juin 2020**
3. **Présentation par MM COIN et BRIGOLLE de la Sté SUEZ des installations du Syndicat (traitement et distribution) – 15 minutes**
4. **Présentation de la mission de maîtrise d'œuvre et du programme de travaux par M. DELACROIX, cabinet MERLIN – 15 minutes**
5. **Présentation de la mission d'assistance pour le suivi de la DSP par M. DURAND, cabinet I.R.H. – 15 minutes**
6. **Rapport du Président sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019**
7. **Indemnités de fonction du Président et du vice-Président**
8. **Délégation d'attributions accordée par le Comité Syndical au Président**
9. **Désignation d'un délégué au SIDEC du Jura**
10. **Avenant n°1 à la convention spéciale de déversement des eaux non domestiques de l'usine des Rousses entre le Syndicat mixte du Haut-Jura, le SIE du Plateau des Rousses et la société SUEZ France**
11. **Participation financière du SIE du Plateau des Rousses au bilan hydrologique du lac des Rousses réalisé par le cabinet Reilé**
12. **Convention de servitude de passage de canalisations d'eau potable en terrain privé avec Mme Eliane PECHOUX et ses enfants**
13. **Rectification de la délibération du 26 juin 2020 relative à la composition de la commission d'appel d'offres**
14. **Questions et informations diverses**
 - Avenant « COVID » au contrat de Délégation de Service Public présenté par SUEZ
 - Information des travaux sur les communes du Syndicat

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Le comité syndical désigne à l'unanimité Laurent MERAT secrétaire de séance.

2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 26 juin 2020

M. le Président propose au Comité Syndical d'approuver le compte-rendu de la séance précédente. Le comité syndical n'émet aucune remarque et approuve à l'unanimité le compte rendu du 26 juin 2020.

3 – Présentation par MM COIN et Mme LE GOFF de la société SUEZ des installations du Syndicats (traitement et distribution) – 15 minutes

MM COIN et BRIGOLLE présentent un exposé des installations du Syndicat :

- Organisation de l'agence

Emilie LE GOFF est directrice d'agence.

Olivier COIN est responsable d'exploitation du Jura.

SUEZ assure la production, la distribution de l'eau potable, puis la collecte et le traitement des eaux usées pour le Syndicat Mixte du Haut-Jura et dont le siège est basé à Dijon. Le SIE dépend de l'agence Saône et Loire Jura avec un effectif de 140 agents sur l'agence.

Les bureaux de Suez sont à Morez, Saint-Claude, Dole et Perrigny.

- Présentation du contrat par un synoptique

- Présentation des installations du SIE :

L'eau provient du lac des Rousses (propriété de la commune des Rousses).

Il y a 14 réservoirs répartis sur le territoire du syndicat qui alimentent tout le syndicat et compte 220 kms de conduites.

L'alimentation des réservoirs s'effectue par pompage. Les réservoirs principaux sont : le Risoux, les Tuffes.

Le traitement journalier est en moyenne de 2000 m3 et jusqu'à 3500 m3 en période de fréquentation touristique.

L'alimentation s'effectue en gravitaire. Le syndicat compte 4900 abonnés sur l'ensemble du plateau des Rousses.

Il y a aussi 3 stations de reprise pour alimenter des réservoirs.

Le SIE a aussi signé des ventes d'eau en gros pour des collectivités qui ne peuvent pas s'alimenter en direct : ville de Morez pour le secteur du Puits, St-Claude, Les Molunes, St-Cergue et la communauté de communes du pays de Gex.

Emilie LE GOFF indique que SUEZ, dans son contrat, assure le renouvellement électro mécanique, les branchements d'eau et les compteurs puis l'exploitation du réseau comme la réparation des fuites.

Le Syndicat renouvelle le réseau et le génie civil des réservoirs.

La réparation rapide des fuites permet d'atteindre un rendement de réseau de 82%, ce qui est très bon. Sur l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse le rendement moyen est de 75%.

M. le Président précise que cela représente 132 000 m3 d'eau par an qui n'arrivent pas à destination.

Anthony SENOT et Alex Brigolle sont les interlocuteurs du Syndicat sur le terrain.

Des volumes traités sont comptabilisés mais non facturés et se situent dans les 82 % de rendement de réseau (défense incendie, purges, etc).

M. le Président rappelle que le Syndicat doit être attentif à la préservation de la ressource.

Arrivée de Raphaël PERRIN

4 – Présentation de la mission de maîtrise d'œuvre et du programme de travaux par M. DELACROIX, cabinet MERLIN – 15 minutes

M. DELACROIX présente la mission de maîtrise d'œuvre du cabinet MERLIN et le programme de travaux du syndicat.

Il prépare les projets de travaux et accompagne le SIE sur l'élaboration de marchés publics et le suivi de chantier.

Un accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre a été signé sur 4 ans (mai 2017/mai 2021) avec le Cabinet MERLIN de Pontarlier.

Il réfléchit à proposer des travaux avec l'exploitant et les soumet au syndicat en début d'année.

Le Cabinet MERLIN est une entreprise familiale. Son siège social est à Lyon et compte environ 500/600 collaborateurs. L'interlocuteur est l'agence de Pontarlier et Antoine DELACROIX est basé à Lamoura.

Il fait part des travaux réalisés en 2020 :

- Lamoura : quartier de l'abbaye : 135 000 €
- Lamoura : en bas de l'école des neiges : 25 000 €
- Les Rousses : détournement lotissement du Randonneur : 110 000 €
- Les Rousses : branchement impasse de la Sapinière, mise en conformité
- Prémanon : renouvellement détournement de la canalisation aux Jouvencelles : 247 000 €
- Les Rousses : La Doye : renouvellement d'une canalisation : 250 000 €

Resteront à faire : renouvellement canalisations route Internationale et montée du Noirmont aux Rousses : 84 000 €

Cet été, un chantier hors programme a été réalisé pour profiter de travaux d'assainissement rue du Sergent-Chef Benoit Lizon aux Rousses et également liés aux travaux d'aménagement de la RN5.

M. le Président rappelle qu'il faut alerter les services d'urbanisme des collectivités : quand des projets d'urbanisme sont déposés dans les mairies, il faut demander la situation de tout ce qui est canalisation au SIE. Il faut toujours consulter le Syndicat avant d'accorder un permis de construire ou permis d'aménager afin d'éviter le détournement ou le renforcement de canalisations.

Antoine DELACROIX indique que les travaux sont réalisés par l'entreprise LACOSTE sur une durée de 4 ans. Les communes ne doivent pas oublier de penser à la défense incendie si des travaux sont envisagés et qui leur incombent.

Raphaël PERRIN demande si le Syndicat a une visibilité sur l'ancienneté du réseau.

Antoine DELACROIX répond que le délégataire SUEZ a ces données dans le SIG (Système d'Information Géographique) et les nouveaux travaux y sont référencés.

5 – Présentation de la mission d'assistance pour le suivi de la DSP par M. DURAND, cabinet I.R.H. – 15 minutes

M. DURAND présente la mission d'assistance du cabinet I.R.H. pour le suivi de la D.S.P.

C'est un bureau d'études en ingénierie environnementale. Les missions contractées avec IRH pour la durée de la Délégation de Service Public avec SUEZ sont les suivantes :

- Suivi physique annuel des installations
- Etablissement du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable
- Réunions trimestrielles de suivi de la DSP

6 – Rapport du Président sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019

M. le Président informe le comité syndical qu'il serait souhaitable que les délégués des communes le présentent dans leur conseil municipal avant la fin de l'année.

Le rapport est établi avec le concours du Cabinet IRH pour l'année 2019 sur le prix et la qualité du service de distribution publique d'eau potable.

Le Comité Syndical prend acte de ce rapport 2019 sur le prix et la qualité des services de distribution publique d'eau potable.

Raphaël PERRIN indique que la qualité des rapports et la vision avec l'historique des années précédentes s'est améliorée : le document est ainsi facile à présenter aux élus.

M. le Président remercie les intervenants de leur présence.

7 – Indemnités de fonction du Président et du vice-Président

M. le Président rappelle que les montants maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose en particulier pour les vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du président. Ainsi, par arrêté du 09 juillet 2020, M. le Président a donné délégation de signature en son absence au vice-président pour signer tout document nécessaire au bon fonctionnement du Syndicat.

Les montants maximums bruts mensuels des indemnités de fonction du Président et du vice-président sont les suivants (population totale comprise entre 3 500 et 9 999 habitants) :

- Président : 16.93 % de l'indice 1027, soit 658.48 € brut mensuel à compter du 26 juin 2020, date de l'élection ; ad se retire et ne participe pas au vote ok unanime
- Vice-président : 6.77 % de l'indice 1027, soit 263.31 € brut mensuel à compter du 9 juillet 2020, date d'entrée en vigueur de la délégation de fonction ; 1 abstention nicolas gindre

M. le Président se retire et donne la parole à M. Miquel pour faire procéder au vote.

Le comité syndical fixe les indemnités de fonction du Président et du Vice-Président suivantes pour une population totale comprise entre 3 500 et 9 999 habitants :

- Président : 16.93 % de l'indice 1027, soit 658.48 € brut mensuel à compter du 26 juin 2020, date de l'élection. Accord unanime des présents (9 voix) le Président s'étant retiré et ne participant pas au vote.
- Vice-président : 6.77 % de l'indice 1027, soit 263.31 € brut mensuel à compter du 9 juillet 2020, date d'entrée en vigueur de la délégation de fonction : accord par 8 voix et 1 abstention (pouvoir de Nicolas GINDRE).

8 – Délégation d'attributions accordée par le Comité Syndical au Président

En vertu des articles L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de garantir une bonne continuité de l'activité syndicale sur des matières tributaires de délais parfois très courts, M. le Président propose au Comité Syndical de lui déléguer les attributions suivantes :

- Réaliser les lignes de Trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical de 200 000 €.
- Prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (procédure adaptée), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre de quelque nature que ce soit.
- Fixer le montant des indemnités résultant de sinistre mettant en jeu la responsabilité du Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau des Rousses, dans la limite de 15 000 € par sinistre.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice et défendre dans les actions intentées contre elle devant toute juridiction, y compris en appel pour l'ensemble des litiges pouvant se présenter.

Le Comité syndical décide à l'unanimité d'attribuer au Président les délégations mentionnées ci-dessus.

9 – Désignation d'un délégué au SIDEC du Jura

M. le Président précise que le SIE du Plateau des Rousses adhère au Syndicat Mixte D'énergies, d'Equipements et d'e-Communication du Jura (SIDEC) depuis 2014, en raison de son adhésion au Système d'Information Géographique (SIG).

La réunion de l'élection au collège des syndicats de communes aura lieu demain et c'est M. TERRAL qui aura le pouvoir de M. DESPREZ et il le remercie.

Le Comité syndical doit donc désigner un délégué au SIDEC du Jura.

M. le Président demande s'il y a des candidats. Il n'y a pas de candidature, c'est donc le Président qui représentera le Syndicat des Eaux au SIDEC.

10 – Avenant n°1 à la convention spéciale de déversement des eaux non domestiques de l'usine des Rousses entre le Syndicat mixte du Haut-Jura, le SIE du Plateau des Rousses et la société SUEZ France

Le SIE du Plateau des Rousses a modernisé son usine de production d'eau potable du bord du lac des Rousses. La modification de la filière de traitement avec notamment l'injection de chlorure ferrique et de charbon actif en poudre va augmenter la production de boues de l'usine. Ces boues via les extractions automatiques réalisées vont être envoyées dans la fosse d'extraction des boues du décanteur située à proximité de la bêche eaux sales mais distincte de celle-ci.

Ces boues seront ensuite renvoyées au réseau d'assainissement.

En complément le SIE du Plateau des Rousses a délibéré le 24 septembre 2019 concernant l'avenant n°2 du contrat d'affermage en date du 1^{er} avril 2015 avec la société SUEZ Eau France. Il est prévu par cet avenant que la convention de rejet des eaux de lavage issues du process entre le Syndicat Mixte du Haut-Jura et le SIE du Plateau des Rousses soit revue et que la prise en charge financière soit retirée des charges du délégataire avec une date d'application au 1^{er} janvier 2020.

Cet avenant a pour objet de fixer les nouvelles conditions de rejet des effluents et de procéder à une observation de la pollution rejetée pour l'année 2020.

M. le Président précise que cela aura un coût supplémentaire assez élevé puisque l'on passe de 14 000 € à plus de 20 000 €/an.

SUEZ est partie prenante à cette convention de rejet car l'an dernier, le 24/09/2019, il y a eu un avenant au contrat de DSP voté par le comité syndical précédent et qui fait que la charge financière des eaux à traiter a été transmise au syndicat. C'est pourquoi, le SIE sera vigilant à contrôler que les volumes de lavage des filtres soient contraints et que le délégataire ne soit pas tenté de s'exonérer de ce contrôle. Il y a une année d'observation afin d'évaluer les quantités produites. Les boues seront plus concentrées et non plus volumineuses. Le SIE investira dans un processus d'environ 14 000 € qui contrôlera la qualité des rejets et si une partie du surnageant devait repartir au lac, ce serait sous contrôle.

Guy LACROIX demande si les rejets dus au processus de filtration iront tous dans le réseau d'assainissement. M. le Président confirme qu'ils iront tous dans le système d'assainissement et si on est certain que cela n'a pas d'incidence pour le lac, on pourra en rejeter une partie dans le lac.

Le Comité syndical autorise à l'unanimité M. le Président à signer cet avenant n°1 à la convention spéciale de déversement des eaux non domestiques de l'usine des Rousses en date du 16 mai 2013 avec le Syndicat Mixte du Haut-Jura et SUEZ Eau France.

11 – Participation financière du SIE du Plateau des Rousses au bilan hydrologique du lac des Rousses réalisé par le cabinet Reilé

Le lac des Rousses donne naissance à l'Orbe, une rivière transfrontalière de 16 kms qui a la particularité de relier deux lacs naturels importants du massif, le lac des Rousses (France) et le lac de Joux (Suisse).

Le niveau actuel du lac est contrôlé par un ouvrage artificiel constitué de palplanches métalliques agencées de façon crénelée, et situé à la Planche Paget.

L'ouvrage est équipé d'une vanne de fond garantissant, telle qu'actuellement ouverte, un débit de 110l/s à l'atteinte du niveau de surverse basse des créneaux, selon le cadre de la convention transfrontalière signée en 2013, dont le Parc Naturel Régional du Haut-Jura est garant au côté du Canton de Vaud.

L'ouvrage a été installé en 1991, en vue de compenser les prélèvements pour l'alimentation en eau potable réalisés par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau des Rousses. Un postulat déposé le 30 août 2016 devant le Grand Conseil Vaudois par deux députés combiens demande que soient menées des études et des réflexions sur la faisabilité technique et environnementale de remonter le niveau du lac des Rousses afin d'améliorer le débit d'étiage de l'Orbe.

Ce postulat faisait suite à l'été 2015 lorsqu'au cours d'un épisode exceptionnel, l'Orbe avait atteint le débit critique de 7l/s. Depuis lors, d'autres épisodes semblables se sont succédé, en 2016, 2018 et 2019 notamment.

Pour répondre à ce postulat, dans un contexte de modifications climatiques et d'une pression par prélèvement en eau potable pouvant évoluer, il est souhaité, au côté du Syndicat des Eaux, d'améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique du lac et de sa restitution vers l'Orbe pour réfléchir à une solution adaptée.

L'objectif de l'étude est de dresser un bilan du fonctionnement hydrologique du complexe lac/Orbe/marais comportant :

- Le suivi des afférences selon plusieurs paramètres (débits en périodes caractéristiques, flux d'Azote, Phosphore et Carbone Organique Total) ;
- La quantification des apports et sorties d'eau dans le lac et l'Orbe (pluviométrie, affluents, AEP, évapotranspiration etc.) ;
- L'effet d'une rehausse de la Planche Paget et de la gestion mise en place en 2013 sur la capacité de stockage du lac ainsi que ses effets sur les débits de l'Orbe ;
- L'étude de différents scénarios d'aménagement avec description de leurs effets à courts, moyens et longs termes dans des conditions d'étiages de 2015 et années suivantes et dans des conditions d'écoulement normales.

Le cabinet REILE, basé à côté de Besançon, a été retenu pour un montant de prestation de 24 770 € HT, soit 29 724 € TTC.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse participera à hauteur de 50 %, soit 14 862 €.

M. le Président propose au comité syndical de partager avec le Parc Naturel Régional du Haut-Jura le solde, soit 7 431 € pour chacune des 2 parties.

Le comité syndical décide à l'unanimité de participer financièrement à cette étude à hauteur de 7 431 €.

12 – Convention de servitude de passage de canalisations d'eau potable en terrain privé avec Mme Eliane PECHOUX et ses enfants

M. le Président propose au Comité syndical de l'autoriser à signer une convention de servitude de passage de canalisation d'eau potable pour le passage de canalisations sur la parcelle suivante :

Commune	Nom	Parcelles	Emprise en ml
LES ROUSSES	Eliane PECHOUX et ses enfants	Section C n° 698	60

Le comité syndical autorise à l'unanimité M. le Président à signer la convention de servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée section C n° 698 commune de Les Rousses avec Mme Eliane PECHOUX et ses enfants.

M. le Président rappelle que le Syndicat a comme politique de renouveler les branchements chez les particuliers en faisant en sorte qu'il y ait moins de compteurs d'eau chez les privés.

13 – Délibération du 26 juin 2020 relative à la composition de la commission d'appel d'offres

Par délibération du 26 juin 2020, le comité syndical a procédé à l'élection de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Les services de la Préfecture nous informent qu'en ce qui concerne les établissements de coopération intercommunale, l'article L.1411.5 du code général des collectivités territoriales indique que la commission d'appel d'offres est composée du président du syndicat ou son représentant et par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ainsi, Mme la Sous-Préfète demande à ce que cette délibération soit retirée et qu'il soit procédé à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Pour rappel, avaient été élus :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Christiane GROS (12 VOIX) ELUE	Benoit LABOURIER (12 VOIX) ELU
Laurent MERAT (12 VOIX) ELU	Nicolas GINDRE (12 VOIX) ELU
Edwige MOREL (11 VOIX) ELUE	Guillaume TERRAL (12 VOIX) ELU

M. le Président souhaiterait procéder à cette élection lorsque le comité syndical sera complet :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Christiane GROS (10 VOIX) ELUE	Benoit LABOURIER (10 VOIX) ELU
Laurent MERAT (10 VOIX) ELU	Nicolas GINDRE (10 VOIX) ELU
Edwige MOREL (10 VOIX) ELUE	Guillaume TERRAL (10 VOIX) ELU
Isabelle ARBEZ (10 VOIX) ELUE	Nathalie BIGAN (10 VOIX) ELUE
Denis MIQUEL (10 VOIX) ELU	Guy LACROIX (10 VOIX) ELU

14 – Questions et informations diverses

- **Avenant « COVID » au contrat de Délégation de Service Public présenté par SUEZ :** risque de requalification du contrat de DSP en marché public

Raphaël PERRIN est d'accord avec l'analyse présentée par M. le Président, son courrier de refus et il attend des éléments d'informations complémentaires. Le comité syndical vote à l'unanimité une motion approuvant le courrier de refus du Président.

- **Information des travaux sur les communes du Syndicat :**

Antoine DELACROIX fera une présentation plus précise lors de la dernière séance de décembre 2020.

Laurent MERAT : fait part de la remarque de M. Marguet de Prémanon qui a fait une demande de raccordement. M. le Président indique qu'il lui a été répondu que l'habitation est située à l'écart de la commune de Prémanon et qu'en conséquence les travaux sont à la charge du requérant sur une estimation SUEZ de 200 000 €. Se posent donc le problème du coût financier pour une seule résidence secondaire isolée et mais aussi de la potabilité avec la stagnation de l'eau dans la canalisation estimée à 2 m3.

Denis MIQUEL demande comment est prise en compte la consommation d'eau des agriculteurs sur les bornes incendies. Raphaël PERRIN répond que SUEZ place une borne verte avec un compteur et ils paient leur eau.

M. le Président indique qu'il faut différencier l'eau du réseau de l'eau prise dans les cours d'eau. L'arrêté départemental sécheresse est un arrêté de crise, mais les agriculteurs sont autorisés à puiser dans les cours d'eau. Il n'a pas la réponse sur les Poteaux Incendie.

Raphaël PERRIN demande si dans le cadre de pose ou de remplacement des bornes incendie, les communes n'auraient pas intérêt à installer un compteur avant PI. M. le Président répond que l'on pourrait solliciter SUEZ pour savoir si c'est techniquement possible et le coût d'un compteur (*).

M. le Président attire l'attention des élus sur l'arrêté sécheresse et appelle à la vigilance sur la consommation d'eau.

M. le Président fait part des deux prochaines visites de terrain et indique que lorsque les conditions sanitaires le permettront il y aura une visite de l'usine de traitement

Séance levée à 20h53
Le Secrétaire de séance

Laurent MERAT



Le Président,



Alain DESPREZ



(* NB : M. COIN a répondu que le SIE comprend plus de 300 PI, qui sont de la responsabilité des communes. L'installation d'un compteur sur chaque poteau pour quantifier les volumes prélevés sans autorisation représenterait un coût estimatif de 4 000 € HT par compteur, y compris le terrassement et le regard.

Pour éviter le volume d'eau et quantifier les prélèvements sur poteau incendie, SUEZ peut proposer l'installation de bornes vertes (PI avec 1 compteur) à des endroits stratégiques (installation de fête foraine, passage de camion cureur pour le remplissage des cuves,...). Le coût d'une borne verte est de 4 000 € HT.